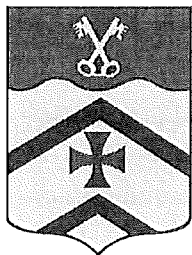


Mairie  
de  
REPLONGES



Le Maire de la commune  
de REPLONGES

- Vu** le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;
- Vu** le code des collectivités territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;
- Vu** le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;
- Vu** le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** la demande du 13 décembre 2022 émanant de l'entreprise SUEZ

**CONSIDERANT** qu'en raison de la réalisation de travaux de raccordement au réseau E.U. du bâtiment situé au 635, route du Creux, par *l'entreprise SUEZ - 988 chemin Pierre Drevet - 69141 RILLIEUX LA PAPE*, **durant la période du 09/01 au 03/02/2023**, il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : chemin du Bon arrivoir, au niveau du N° 109**

La circulation sera interdite dans les deux sens pendant **2 jours dans la période du 09/01 au 03/02/2023**.

Des indications "rue barrée à xxx m" seront mises en place à chaque extrémités du chemin du Bon Arrivoir.

Une déviation sera mise en place par la route du Creux et le chemin de La Vuidée.

**ARTICLE 2 :**

Le balisage et la signalisation du chantier seront conformes à la réglementation en vigueur. Ils seront mis en place et entretenus à la charge de l'entreprise : VILLEROUX 06.70.27.25.65.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié dans la commune de REPLONGES.

**ARTICLE 4 :**

Copie du présent arrêté est adressée a :

- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Laurent S/Saône,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Val de Saône Bresse du Conseil Général,
- **Si travaux sur RD 933 ou RD 1079 (RGC) :** DDT – Service Sécurité – Circulation et Education Routière – Unité Sécurité et Circulation Routière
- Entreprise SUEZ
- Police Intercommunale,

qui sont chargés de l'application du présent arrêté.

**Fait à Replonges, le 04 janvier 2023**

Le Maire,

  
Bertrand VERNOUX